

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 858

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 9**

Après la troisième phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Les collectivités et groupements qui le souhaitent, et qui correspondent aux critères précités, sont sélectionnées. D'autres peuvent être ajoutées par le Gouvernement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette expérimentation vise à empêcher la distribution à domicile d'imprimés papiers ou cartonnés à visée commerciale non adressés lorsque le destinataire n'a pas mentionné explicitement son accord sur sa boîte aux lettres. Les collectivités ou groupements qui souhaitent y participer ne doivent pas être seulement choisis par le Gouvernement. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir être associés à cette expérimentation. Il en va du succès de l'application de cet article.